

Parce que *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*\*, nous souhaitons que soient appliqués dans notre pays les droits de l’Homme signés par la France, il y a 60 ans qui stipulent que *l’enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats*. \*\*

Le 20 novembre, nous célèbrerons le 30ème anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l’Enfant.

Ce sera l’occasion pour l’ensemble de la communauté éducative de rappeler les droits fondamentaux de chaque élève.

Mais quel sens auront les séances d’enseignement moral civique qui vont en découler alors que dans de nombreuses classes de notre métropole ces droits sont bafoués ?

En effet, chaque enfant a droit à un logement (article 27). Et pourtant nous avons connaissances de plus de 130 élèves à la rue sur l’agglomération.

Chaque enfant a droit à l’éducation (article 28). Et pourtant cette année, un mois après la rentrée, de nombreux jeunes restaient sans solution de scolarisation ou de formation dans le deuxième degré (collèges et lycées). Il manquait 1000 places en lycée et de 300 à 400 en collège. Dans le premier degré, pour la première fois à notre connaissance, 50 enfants étaient en attente d’affectation plusieurs semaines après la rentrée dans le 7ème arrondissement.

Chaque enfant a droit à l’accès aux soins (article 24). Mais ce droit est actuellement remis en cause.

M. le préfet, l'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination (article 2). Et pourtant votre refonte du dispositif d’hébergement d’urgence conditionne son accès à la situation juridique et administrative de ses parents ou à des critères arbitraires de vulnérabilité. Le droit inconditionnel et le principe de continuité de l’hébergement ne se résument plus alors qu’à de simples articles du code de l’action sociale et des familles sans matérialité. « De la déclaration à l’action » n’était-il pas le slogan de la dernière journée de lutte contre la misère ?

M. le DASEN, dans ce contexte, de dégradation année après année des conditions de vie des élèves, comment protégez-vous vos enseignants face aux risques psychosociaux qui découlent de ces contradictions et de ces situations inhumaines ?

Comment garantissez –vous l’égalité des chances à l’ensemble de nos élèves alors que des conditions de vie décentes sont un préalable à tout apprentissage scolaire?

Dans l’attente de vos réponses, nous, organisations syndicales de l’Éducation, CNT-FTE, SGEN-CFDT, CGT- Educ'action, SNES-FSU, SNUipp-FSU, SUD-Éducation, ainsi que la FCPE nous nous associons d’ores et déjà au rassemblement, malheureusement traditionnel, du collectif *Jamais Sans Toit*, ce 20 novembre, pour que tous les enfants aient les mêmes droit en France.

\* La Déclaration universelle des droits de l'homme (10/12/48)

\*\* Principe 4 - Déclaration des Droits de l’Enfant du 20 Novembre 1989